

Fiche Signalétique selon 91/155/CEE

Date d'impression : 06/12/2009

Version 2

Révision: 06/12/2009

1 Identification de la substance

· **Renseignements détaillés sur le produit :**

· **Appellation commerciale :** Carbogène

· **Code du produit :** 343-02-0006

· **Créé le :** 10/10/2008

· **Fabricant/Fournisseur :**

Linde Canada limitée

5860 Chedworth Way

Mississauga, Ontario L5R 0A2

NUMERO DE TELEPHONE : (905) 501-1700

NUMERO DE TELEPHONE D'URGENCE

(24 H SUR 24) : (905) 501-0802

Linde

575 Mountain Avenue

Murray Hill, NJ 07974

NUMERO DE TELEPHONE : (908) 464-8100

NUMERO DE TELEPHONE D'URGENCE

(24 H SUR 24): CHEMTREC (800) 424-9300


Veillez vous assurer que la personne adéquate reçoive la présente fiche signalétique.

· **Service chargé des renseignements :** Centre du service a la clientèle : 1-866-385-5349

2 Composition/Renseignements sur les composants

· **Caractérisation chimique**

· **Composants dangereux :**

7782-44-7	oxygène	Danger:  2.4/1	23 - 100%
-----------	---------	---	-----------

· **Composants chimiques**

124-38-9	dioxyde de carbone	<5%
----------	--------------------	-----

...

3 Identification des dangers

· **Principaux dangers :**

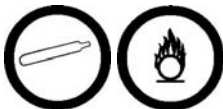


Comburant

· **Symboles du SIMDUT :**

A - Gaz comprimés

C - Matières comburantes



(suite page 2)

CDF

Fiche Signalétique

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 06/12/2009

Version 2

Révision: 06/12/2009

Appellation commerciale : Carbogène

(suite de la page 1)

· Indice HMIS

HEALTH	0	Santé = 0
FIRE	3	Feu = 3
REACTIVITY	0	Réactivité = 0

· Indice NFPA

0	3	0	Santé = 0
OX			Feu = 3
			Réactivité = 0

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul des directives internationales.
Favorise l'inflammation des matières combustibles.

· Système de classification :

La classification correspond aux normes internationales de calcul approuvées et complétées par les informations fournies par les fournisseurs.

· Éléments d'étiquetage SGH

**Danger**

2.4/1 - Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

**Attention**

2.5/C - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

· Prévention :

Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles.
S'assurer de l'absence de graisse ou d'huile sur les soupapes de réduction.

· Intervention :

En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

· Entreposage :

Entreposer dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri du soleil. Entreposer dans un endroit bien ventilé.

4 Premiers soins

- **Inhalation** : Placer la victime à l'air frais, consulter un médecin en cas de symptômes.
- **Contact avec la peau** : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Contact avec les yeux** : Rincer les yeux à grande eau courante pendant au moins 15 minutes tout en écartant les paupières et consulter un médecin.
- **Ingestion** : Sans objet.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction** : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les incendies importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse anti-alcool.

(suite page 3)

CDF

Fiche Signalétique

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 06/12/2009

Version 2

Révision: 06/12/2009

Appellation commerciale : Carbogène

(suite de la page 2)

· **Equipement de protection :** Porter un appareil respiratoire autonome.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

· **Protection individuelle :**

Porter un équipement de protection adéquat. Eloigner les personnes non protégées.

Prévoir une aération suffisante.

Éliminer les sources d'inflammation.

Arrêter la fuite UNIQUEMENT si cela peut être fait sans danger.

· **Mesures pour la protection de l'environnement :**

Empêcher l'écoulement du produit dans les égouts, les fosses de travail et/ou les sous-sols.

· **Méthodes de nettoyage/récupération :** Assurer une aération suffisante.

7 Manipulation et entreposage

· **Manutention :**

· **Précautions à prendre pour la manutention :**

Manipuler avec précaution. Éviter les secousses, les frottements et les chocs.

Stocker le contenant dans un lieu sûr. Réserver l'accès au personnel autorisé uniquement. Rapporter à la police et au fournisseur tout incident concernant des vols, une mauvaise utilisation ou un écart d'inventaire (articles manquants). La sécurité doit être assurée en conformité avec les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux. S/O

· **Préventions des incendies et des explosions :**

Conserver à l'abri des sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Récipient sous pression: conserver à l'abri du soleil, à des températures ne dépassant pas 50° C. Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.

· **Entreposage :**

· **Exigences concernant les lieux d'entreposage et les contenants :**

Ne pas exposer les bouteilles à des températures supérieures à 50 °C (122 °F).

· **Directives concernant les lieux d'entreposage communs :**

Maintenir séparément des bouteilles de gaz inflammable à une distance d'au moins 20' ou garder entre elles une barrière de matériaux non-combustibles d'au moins 5' de hauteur avec une résistance au feu d'au moins 30 minutes.

Toutes les sources d'inflammation devraient être retirées de la zone d'entreposage.

· **Renseignements supplémentaires sur l'entreposage :**

Conserver les bouteilles dans un lieu bien aéré.

Entreposer en conformité avec les codes locaux de prévention des incendies et/du bâtiment ou tous autres règlements pertinents.

8 Contrôles de l'exposition et protection individuelle

· **Renseignements supplémentaires concernant la conception des systèmes techniques :**

Ventilation par aspiration à la source adéquate.

Avoir à proximité des douches de sécurité et des douches oculaires.

· **Composants dont les limites d'exposition doivent être surveillées dans le milieu de travail :**

124-38-9 dioxyde de carbone (<5%)

EL (Canada) Limite d'exposition à court terme (STEL/LECT): 15000 ppm

Limite d'exposition à long terme: 5000 ppm

(suite page 4)

Fiche Signalétique

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 06/12/2009

Version 2

Révision: 06/12/2009

Appellation commerciale : Carbogène

(suite de la page 3)

- **Renseignements supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Equipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Les vêtements de protection devraient être propres, sans huile et sans graisse.

L'EPI doit être régulièrement vérifié et entretenu afin de retenir son efficacité.

- **Protection respiratoire :**

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air (ex. à adduction d'air: à demande de pression, ou à adduction constante ou appareil respiratoire autonome : à demande de pression ou appareil combiné à adduction d'air avec respirateur à adduction d'air autonome auxiliaire) si la ventilation est insuffisante..

- **Protection des mains :**



Gants de protection

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Protection des yeux :** Lunettes de sécurité.

9 Propriétés physiques et chimiques

- **Généralités**

Forme :	Gazeuse
Couleur :	Not Applicable
Odeur :	Inodore

- **Changement d'état**

Point d'ébullition :	-182°C
-----------------------------	--------

- **Point d'éclair :** Sans objet.

- **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Favorise l'inflammation des matières combustibles.

- **Danger d'explosion :** Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition si utilisé conformément aux directives.

- **Réactions dangereuses :**

Réactions au contact des agents de réduction.

Réactions aux matières organiques.

Réactions aux matériaux combustibles.

- **Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë :**

- **Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :** CL50 > 5000 ppm

(suite page 5)

Fiche Signalétique

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 06/12/2009

Version 2

Révision: 06/12/2009

Appellation commerciale : Carbogène

(suite de la page 4)

- **Effet irritant primaire :**
- **de la peau :** Pas d'irritation.
- **des yeux :** Pas d'irritation.
- **Sensibilisation :** Aucun effet sensibilisant connu.

12 Informations écologiques

- **Indications générales :** En général, ne pollue pas les eaux.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit :**
- **Recommandation :** Le produit non utilisé devrait être retourné au fournisseur.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Les bouteilles et le produit non utilisé doivent être retournés au fournisseur.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Sans objet.

14 Informations relatives au transport

- **Règlements du TMD and DOT**



- **Classe de danger** : 2
- **Numéro d'identification** : UN3156
- **Appellation réglementaire** : GAZ COMPRIMÉ COMBURANT, N.S.A.
- **Etiquette de danger** : 2.2+5.1

- **TMD (Règlement sur le transport des marchandises dangereuses):**



- **Classe TMD:** 2 1A Gaz.
Gaz.
- **N° ONU :** 3156
- **Etiquette de danger :** 2.2+5.1
- **Désignation du produit :** 3156 GAZ COMPRIMÉ COMBURANT, N.S.A.

- **Transport maritime IMDG (Code maritime international des marchandises dangereuses) :**



- **Classe IMDG :** 2
- **N° ONU :** 3156
- **Etiquette de danger :** 2.2+5.1
- **Polluant maritime :** Non

(suite page 6)

Fiche Signalétique

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 06/12/2009

Version 2

Révision: 06/12/2009

Appellation commerciale : Carbogène

(suite de la page 5)

· Appellation réglementaire COMPRESSED GAS, OXIDIZING, N.O.S.

· Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :



· Classe ICAO/IATA : 2

· N° ID ONU : 3156

· Etiquette de danger : 2.2+5.1

· Désignation technique exacte : COMPRESSED GAS, OXIDIZING, N.O.S.

· "Règlement type" de l'ONU : UN3156, GAZ COMPRIMÉ COMBURANT, N.S.A., 2.2 (5.1)

15 Informations réglementaires

· Sara

· Section 355 (Substances extrêmement dangereuses)

None of the ingredient is listed.

· Section 313 (liste de produits chimiques toxiques)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· TSCA (Toxic Substance Control Act)

Tous les ingrédients figurent sur la liste.

· Proposition 65

· Produits chimiques ayant des effets cancérogènes :

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· Produits chimiques ayant des effets toxiques sur la reproduction pour les femelles

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· Produits chimiques ayant des effets toxiques sur la reproduction pour les mâles

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· Produits chimiques ayant des effets toxiques sur le développement :

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· Catégories cancérogènes

· EPA (Environmental Protection Agency)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· NTP (National Toxicology Program)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· TLV (Threshold Limit Value established by ACGIH)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· OSHA-Ca (Occupational Safety & Health Administration)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

(suite page 7)

Fiche Signalétique

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 06/12/2009

Version 2

Révision: 06/12/2009

Appellation commerciale : Carbogène

(suite de la page 6)

· Liste canadienne des substances :
· Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les ingrédients figurent sur la liste.

· Liste de divulgation des ingrédients (limite 0.1%)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· Liste de divulgation des ingrédients (limite 1%)

124-38-9 | dioxyde de carbone

· Renseignements sur les danger liés au produits :

Le produit est classé conformément aux Règlements sur les produits contrôlés et la fiche signalétique comprend tous les renseignements exigés par les Règlements sur les produits contrôlés.

· Symboles de danger :

Comburant

· Mentions des risques :

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

· Précautions à prendre :

Conserver dans un endroit frais.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

16 Autres données

Ces renseignements sont fondés sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à une relation contractuelle juridiquement valide.

· Service établissant la fiche technique :

Voir la section 3 pour les codes de dangers de la NFPA et du HMIS.

EXONÉRATION DE GARANTIES EXPRESSE OU IMPLICITE

Bien que les précautions raisonnables aient été prises pour préparer ce document, nous n'accordons aucune garantie expresse ou implicite concernant l'exactitude et l'aspect complet des renseignements fournis, et nous n'assumons aucune responsabilité concernant l'appropriation de ces renseignements ou les conséquences de leur utilisation. Il relève de la responsabilité de chaque utilisateur de s'assurer que les renseignements conviennent à l'usage projeté.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Pour tout renseignement sur les conditions générales de vente, y compris la limitation de responsabilité, consulter le contrat de vente en vigueur entre Linde Inc. (ou ses sociétés affiliées ou filiales) et l'acheteur.

· Service établissant la fiche technique : Centre du service à la clientèle - 1-866-385-5349

· Acronymes et abréviations :

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

HMIS: Hazardous Materials Identification System

NFPA: National Fire Protection Association

s/o : Sans objet

CL50 : concentration létale 50 %

DL50 : dose létale 50 %

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

DOT : Department of Transportation (É.-U.)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

IATA-DGR : Réglementation IATA pour le transport des marchandises dangereuses

OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO: International Civil Aviation Organization)

OACI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (ICAO-TI: Technical Instructions by the International Civil Aviation Organization)

SGH - Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail – Canada (WHMIS: Workplace Hazardous Materials Information System/)